

Bruxelles, le 17 février 2009

L'examen par l'UE du «programme de traque du financement du terrorisme» des États-Unis confirme l'existence de garanties de protection des données personnelles

En mars 2008, la Commission européenne avait annoncé qu'elle allait entreprendre au nom de l'Union européenne un examen des procédures appliquées par le département du Trésor américain au traitement, à l'utilisation et à la diffusion des enregistrements de transactions financières sur le réseau SWIFT qu'il obtenait à la suite d'injonctions délivrées dans le cadre de son "Programme de traque du financement du terrorisme (TFTP). Le juge Bruguière, que la Commission avait chargé de cet examen, a élaboré un premier rapport qu'il a remis au vice-président Barrot.

Le vice-président Barrot, en charge de la justice, de la liberté et de la sécurité, a présenté ce jour les conclusions de ce rapport à la commission du Parlement européen sur les libertés civiles et déclaré ce qui suit: "Je suis heureux de pouvoir confirmer que, dès le départ, le département du Trésor américain s'est montré soucieux de respecter les garanties en matière de traitement des données personnelles dont nous avons pu obtenir l'inclusion dans les engagements sur le TFTP négociés en 2007 avec les États-Unis, notamment en matière de limitation aux stricts besoins de la lutte contre le terrorisme. La valeur ajoutée apportée par le TFTP dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est notable, en particulier en Europe".

Cet examen accordait une attention particulière aux principaux engagements pris dans le cadre du TFTP, à savoir ceux par lesquels le Trésor américain s'oblige à utiliser exclusivement les données SWIFT à des fins de lutte contre le terrorisme, à focaliser étroitement ses demandes de données, à cibler et calibrer les recherches dans la base de données TFTP d'une façon qui minimise l'extraction de données, à prendre des mesures appropriées pour identifier et effacer les données qui ne sont plus nécessaires aux fins de la lutte contre le terrorisme, et à veiller à l'existence des systèmes physiques et logiques requis pour garantir la sécurité des données obtenues sur injonction.

Le rapport constate que le département du Trésor des États-Unis a mis en place des contrôles et des sauvegardes sérieux et efficaces à même d'assurer la protection des données personnelles obtenues sur injonction aux fins du TFTP. Suite à son examen du fonctionnement du TFTP et des mesures de protection de la vie privée qui l'accompagnent, le juge Bruguière a formulé une série de recommandations destinées à assurer la pérennité et, si possible, le renforcement de ces mesures.

Il ressort des informations auxquelles le juge Bruguière a eu accès au cours de ses discussions avec le département du Trésor que depuis son entrée en vigueur, le TFTP a créé et continue à créer une valeur ajoutée notable dans le domaine de la lutte contre le terrorisme aux États-Unis, en Europe et au-delà.

C'est après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, que le Département américain du Trésor a développé le TFTP afin d'identifier, de traquer et de poursuivre ceux qui apportent un soutien financier aux activités terroristes. Dans le cadre du TFTP, le Trésor américain a délivré à la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT) des injonctions administratives invitant SWIFT – États-Unis à lui transférer un volume restreint de données financières personnelles stockées sur son serveur américain, données qui sont susceptibles d'être utilisées pour contrer les activités terroristes de certains individus ou entités suspects.

En juin 2007, le Département du Trésor américain avait pris des engagements unilatéraux envers l'Union européenne au sujet des contrôles et des sauvegardes s'appliquant au traitement, à l'utilisation et à la diffusion des données obtenues dans le cadre du TFTP. Lesdits engagements, qui tiennent compte des exigences de l'UE en matière de protection des données, ont été publiés au Journal officiel de l'UE en juillet 2007¹ et dans l'U.S. Federal Register en octobre 2007.

Ces engagements autorisant la Commission à désigner une "personnalité européenne éminente" pour évaluer si le Trésor américain mettait bien en œuvre le TFTP en les respectant, celle-ci avait annoncé la désignation du juge Bruguière à cette fin en mars 2008.

Sa mission consistait à vérifier si le TFTP est mis en œuvre dans le respect des engagements pris par le Trésor américain en ce qui concerne la protection des données personnelles en provenance de l'UE. Les engagements TFTP précisent qu'un rapport annuel est remis à la Commission européenne, laquelle présente ensuite les conclusions du rapport au Parlement européen et au Conseil.

Pour plus d'information sur les activités du vice-président Barrot, veuillez consulter son site internet:

http://www.ec.europa.eu/commission_barroso/barrot/index_en.htm

¹ Journal officiel C 166 du 20.7.2007, p. 17.